

Vous êtes auteur-autrice ou cinéaste, et vous êtes sur le point d'inscrire un film au sein de notre catalogue en signant un contrat avec L'Agence du court métrage.

Dans ce cadre, si votre film a fait l'objet de diffusions, qu'elles relèvent de projections publiques (en salles, médiathèques, festivals...) ou des ventes audiovisuelles (TV, VOD...), L'Agence du court métrage sera amenée à vous reverser des recettes.

Pour ce faire, L'Agence du court métrage a impérativement besoin des informations administratives suivantes (qui vous sont demandées dans le contrat de distribution)

- Prénom, Nom
- Adresse postale
- Numéro de sécurité sociale
- Date de naissance

Si vous débutez votre activité artiste – auteur, nous vous invitons à consulter le site de l'URSSAF pour vous renseigner et choisir le statut qui vous convient le mieux

VOUS OPTEZ POUR LE RÉGIME TRAITEMENTS ET SALAIRES

Lorsque l'Agence du court métrage vous reverse les recettes générées par la diffusion commerciale de vos films, elle déduit les contributions sociales qu'elle est tenue d'acquitter en votre nom auprès des organismes sociaux (assurance vieillesse, sécurité sociale, contribution à la formation professionnelle, CSG, CRDS, retraite complémentaire, ...). Le montant déduit s'appelle le précompte.

VOUS OPTEZ POUR LE RÉGIME BNC (BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX)

Dans ce cas, vous êtes dispensé de précompte. Il vous appartient de remettre à L'Agence du court métrage votre dispense de précompte, délivrée par l'URSSAF, à la signature du présent contrat puis de façon annuelle.

Ces taux s'élèvent au 1er janvier 2025 à environ 26% des sommes reversées et évoluent en fonction des taux en vigueur fixés par l'État.

Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en traitement et salaires	Taux	Prise en charge par l'État	Taux final
Assurance vieillesse déplaçonnée	100 % des revenus	0,40 %	0,40 %	0 %
Assurance vieillesse plafonnée	100 % des revenus	6,90 %	0,75 %	6,15 %
CSG	98,25 % des revenus	9,20 %		9,20 %
CRDS	98,25 % des revenus	0,50 %		0,50 %
CFP	100 % des revenus	0,35 %		0,35 %
IRCEC	100 % des revenus	10%		10%

COMMENT SE DÉROULE CONCRÈTEMENT LE REVERSEMENT EFFECTUÉ PAR L'AGENCE DU COURT MÉTRAGE ?

A titre d'exemple, L'Agence du court métrage vous doit 100 € au titre de l'exploitation de votre film.

Cas n°1 – Vous avez opté pour le régime Traitements et salaires.

100 €	Reversement de droits
- 20 €	Commission de L'Agence du court métrage (20%)
80 €	Droits à reverser
-21 €	Cotisations sociales versées en votre nom (26%)
59 €	Montant à reverser

Cas n°2 – Vous avez opté pour le régime BNC et vous avez remis à L'Agence du court métrage votre dispense de précompte

100 €	Reversement de droits
- 20 €	Commission de L'Agence du court métrage (20%)
80 €	Droits à reverser
0 €	Vous versez directement vos cotisations à l'URSSAF
80€	Montant à reverser

Cet exemple ne présume en rien du régime le plus adapté à votre situation, il vous appartient bien évidemment de prendre les renseignements auprès des organismes sociaux compétents.

Ce mémo est destiné aux auteurs et aux cinéastes en activité. Si vous êtes à la retraite, si vous êtes devenu ayant droit d'un film par voie d'héritage ou tout autre cas particulier, n'hésitez pas à nous contacter pour recevoir des recommandations adaptées à votre situation.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à Larissa Akossan (Comptable chargée des royalties) :

01 43 80 95 59

l.akossan@agencecm.com